

Ce lundi, s'est tenue en multilatérale la réunion relative à la revalorisation de l'Indemnité de Fonction et d'Objectif (IFO) pour l'année 2025.

En préambule, **l'UFAP UNSa Justice** a fait savoir que cette réunion arrivait très tardivement dans le calendrier et a interrogé la DAP quant à la date de mise en paiement des indemnités. Cette dernière nous a indiqué que les régularisations devraient pouvoir s'opérer courant octobre.

Décidément, lorsqu'il s'agit de payer le travail fourni, l'administration a bien du mal à régler ses agents en temps et en heure contrairement aux mesures de retraits des jours de carence ou de 30^{ème} qui sont exécutées au plus vite.

Lors de la présentation de la cartographie en référence des différentes IFO attribuées, **l'UFAP UNSa Justice** a demandé que le poste « Criminalité organisée en DISP » soit rajouté à la nomenclature au même titre que l'Officier Interrégional à la Sécurité. A cette suite, nous avons renouvelé nos exigences d'augmentations déjà évoquées en 2024 à savoir, une revalorisation pour les agents affectés sur les postes suivants :

- Les adjoints au Chef ERIS et chefs de section : en effet le passage en catégorie A a lourdement impacté leur pouvoir d'achat, en lien avec le non-paiement de leurs heures supplémentaires (~530h/an/officier). Une compensation via l'IFO semble donc légitime et nécessaire afin de valoriser leur métier, leur expertise et disponibilité quasi permanente.
- Les Délégués Interrégionaux du Renseignement Pénitentiaires (DIRP) et pour les Officiers Traitant des Sources Humaines (OTSH), en effet la spécificité des métiers des analystes et des OTSH doivent à minima bénéficier d'une IFO égale aux DLRP.
- Les officiers « **Criminalité Organisée** au DSD » devraient obtenir la même IFO que les DLRP.

Pour conclure et dans la continuité de ses revendications, **l'UFAP UNSa Justice** a rappelé que les officiers restés en catégorie B devaient bénéficier de la même IFO que les Capitaines de classe normale. Également, les différences de pouvoir d'achat entre agents logés et non logés doivent s'examiner et les personnels du corps de commandement détenant les monitorats et qui dispensent des sessions de formation doivent pouvoir bénéficier d'une modulation de l'IFO.

L'UFAP UNSa Justice reviendra vers vous dès que les arbitrages définitifs seront connus.

Pour l'UFAP UNSa Justice
La secrétaire Nationale,
Eléonore SCHREINER